

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-048

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la requalification de la toiture du palais des sports.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de du Fonds Vert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'État au titre du Fonds vert une subvention de 200 000 € pour le financement de la rénovation thermique de la toiture du palais des sports dont le coût total est de 1 000 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 14 MARS 2023

Le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET